



M'Tsangamouji, le 8 Octobre 2013

Dominique THOBY
Secrétaire nationale Unsa FP

Jean-Luc André ROBERT
Secrétaire générale UD-Unsa Mayotte

Objet : Information de l'UNSA suite à l'entrevue du 7 octobre avec M. le Préfet.

Texte de référence : Ordonnance fiscalité du 19 septembre.

- L'objet de l'entretien a porté sur la mise en œuvre du relevé de conclusion de la négociation de juin 2013.

- L'indexation à Mayotte était prévue dans le cadre de sa départementalisation.

Mais :

Elle fera l'objet de plusieurs textes réglementaires sur

- 1.** La mise en place de l'indexation.
- 2.** La mise en place progressive de l'ISG.
- 3.** La modification du décret de 96 pour les affectations et les congés bonifiés.

En ce qui concerne la rentrée 2014, selon les informations données par M. le Préfet :

C'est un statut de résident qui sera mis en place, avec une Indemnité d'éloignement (IE) qui sera modulée en fonction de la progression de l'indexation (10% pour 2014). A titre d'exemple, l'IE sera de 8,5 mois pour 2014.

Elle sera définitivement remplacée en 2017 quand l'indexation sera de 40%, au profit de l'ISG qui sera de 20 mois pour 4 ans, et payée par fractionnement sur les 4 années.

- La commission de revoyure pour 2015 change d'objet, avec comme modification le nombre de mois de primes qui pourra être augmenté de 6 mois maximum, en fonction de l'attractivité de Mayotte. Soit 26 mois de primes au maximum pour 4 ans, pour 1 seul fonctionnaire dans le couple.
- En ce qui concerne la possibilité de pouvoir rester sur Mayotte après la 4^{ème} année du décret de 96 (modifié), rien n'est encore défini avec certitude, tout au moins rien ne sera divulgué dans l'immédiat, il faudra attendre la parution de ce décret.


Mon choix c'est l'Unsa!



Selon les informations données par l'Unsa Fonction Publique :

De plus, la loi fiscale 2014 va s'appliquer à Mayotte (Ordonnance n° 2013-837 du **19 septembre 2013**, relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte), **une conséquence directe : L'IE devient imposable.**

Note : Les fonctionnaires de la fonction publique qui sont dans le cadre du décret de 96, ne rentrent pas dans le champ de l'indexation.

En conséquence :

Pour l'Unsa il est urgent que le projet de modification du décret de 96 ainsi que les autres textes soient portés à la connaissance des collègues qui ont un besoin immédiat de ces informations pour la suite de leur carrière, avec un impact évident sur la vie personnelle.

Les représentants de l'Unsa au plan national comme au local interviennent en ce sens.

L'Unsa continuera à vous tenir informés, dès que ses représentants nationaux seront en possession des projets de décret.

Secrétaire nationale Unsa FP
Dominique THOBY

Secrétaire générale UD-Unsa Mayotte
Jean-Luc André ROBERT


Mon choix c'est l'Unsa!